

Service : DGA Développement du
Territoire
Tél : 04 66 56 42 34
Réf : CR/LP/SJ

N°CS2026_01_03

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
POLE MÉTROPOLITAIN NÎMES-ALÈS

SÉANCE DU JEUDI 23 JUILLET 2026

Convoqué le jeudi 16 juillet 2026, le Comité Syndical s'est réuni à Alès, bâtiment ATOME, 2 rue Michelet, le jeudi 23 juillet 2026 à 9h30, sous la présidence de Monsieur Vincent BOUGET, Président.

Sébastien CHAPDANIEL est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (22) : Liliane ALLEMAND - Laurent BASTIDE - Jean-Charles BENEZET - Alain BENSAKOUN - Christophe BOUGAREL - Vincent BOUGET - Nicolas CADENE - Christian CHAMBON - Sébastien CHAPDANIEL - Méryl FRIZON-DEBIERRE - Aurélie GENOLHER - Frédéric GRAS - Gilles GUILLAUD - Bonifacio IGLESIAS - Gaël MANCUSO - Eric PLANTIER - Véronique POIGNET-SENGER - Jean-Louis POUDEVIGNE - Christophe RIVENQ - François SEGUY - Philippe TALAGRAND - Gilles TIXADOR.

MEMBRES EXCUSÉS (4) : Ghislain CHASSARY – Philippe RIBOT – David-Alexandre ROUX – Christophe ZARAGOZA

POUVOIRS (4) : Vincent BECHARD (pouvoir à Vincent BOUGET) - Fanny DAGUENET (pouvoir à Laurent BASTIDE) - Bernard CLEMENT (pouvoir à Sébastien CHAPDANIEL) - Bruno FERRIER (pouvoir à François SEGUY).

OBJET : Fixation du nombre de Vice-Président(s) et de membres du Bureau

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5731-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-356-0036 en date du 21 décembre 2012 relatif à la création du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès,

Vu les statuts du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse

être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il
présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Considérant que l'organe délibération du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès peut également prévoir que d'autres délégués soient membres du Bureau, en plus du Président et du ou des Vice-Présidents,

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AUX VOTES,

DECIDE

De fixer à un (1) le nombre de Vice-Président et à douze (12) le nombre de membres du Bureau du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès, comprenant le Président et le Vice-Président.

Votants : 26
Pour : 26 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait conforme,

Le Président
Vincent BOUGET

Le secrétaire de séance
Sébastien CHAPDANIEL